

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 26 septembre 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 26 SEPTEMBRE 2023 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **16**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **17**
. Absents : **02**

Date de convocation :

20 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : MORDACQ P-H., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., DEVOS S.,

A donné pouvoir : JOURDIN B. à DUQUÉNOY R.

Absents excusés : PLOCKYN F., DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET

QUESTION N° 2023-39

Objet : Repas des aînés – Modalités de participation et de facturation

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la ducasse annuelle, la commune offre gratuitement sous certaines conditions d'âge, un repas. Les personnes ne réunissant pas ces conditions d'âge ou extérieures à la commune peuvent également y assister. Dans ce cas, le prix du repas, leur est facturé.

Par délibération n° 2022-022 en date du 30 mai 2022, le Conseil Municipal a fixé le prix de ce repas à 37,50 €.

Il convient de réviser ce tarif et de rappeler les modalités de participation des personnes ne réunissant pas les conditions d'âge ou extérieures à la commune afin d'en restreindre le nombre.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 17

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de limiter la possibilité à une personne invitée d’être accompagnée par une seule personne payante de son choix.

Article 2 – de facturer le repas pour un montant de 40€ correspondant approximativement au coût payé par la commune avec une variation possible de plus ou moins 10 %.

Article 3 – d’émettre un titre de recette pour l’encaissement.

Article 4 – d’inscrire cette recette au budget communal.

Article 5 – de transmettre la présente décision au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au Comptable de la Collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Isabelle MASSIET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Isabelle Massiet, the secretary of the meeting.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,